

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs définit les obligations des parents dans le cadre de la réglementation des accueils de loisirs.

Conditions d'admission :

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans. Il est réservé en priorité aux enfants du Canton de Montfort en Chalosse. Les enfants habitant hors Canton seront accueillis uniquement en fonction des places disponibles.

Fonctionnement :

L'Accueil de Loisirs fonctionne le mercredi et durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne.

L'Accueil de Loisirs fonctionne sur trois sites éclatés par tranche d'âge :

* Les enfants de 3 à 5 ans (nés en 2005-2006-2007) seront accueillis dans les locaux de l'Accueil Périscolaire de :

⇒ de Hinx pour les mercredis

⇒ de Sort en Chalosse pour les petites vacances.

* Les enfants de 6 à 8 ans (nés en 2002-2003-2004) seront accueillis dans les locaux de la Salle Multi-activités de Cassen.

* Les enfants de 9 à 11 ans (nés en 1998-1999-2000-2001) seront accueillis dans les locaux de l'Accueil Périscolaire de Montfort en Chalosse.

L'Accueil de Loisirs Communautaire ne fonctionne pas durant les petites vacances de Noël et durant les vacances d'été.

L'inscription des enfants peut se faire à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

Les enfants seront accueillis sur les trois sites quel que soit leur âge puis bénéficieront de la mise en place d'un transport pour les véhiculer d'un site à l'autre.

Vous pourrez accompagner et venir chercher votre enfant sur les trois sites en respectant les horaires suivants :

	Hinx (3/5 ans)	Cassen (6/8 ans)	Montfort (9/11 ans)
Le matin	Avant 9 h 00	Avant 8 h 40	Avant 8 h 30
Le soir	Après 17 h 00	Après 17 h 10	Après 17 h 00

Les enfants doivent systématiquement être accompagnés et récupérés le matin et le soir sur le même site d'accueil (sauf autorisation exceptionnelle de la Directrice de l'Accueil de Loisirs).

Pour les enfants inscrits en demi-journée, les parents doivent les accompagner et venir les chercher sur leur site d'accueil par âge

Le transport n'est pas obligatoire, vous avez toujours la possibilité d'accompagner votre enfant sur leur site d'accueil par âge avant 9 h 30.

Il est impératif que les familles respectent les horaires d'accueil et de transport afin de répondre au mieux à l'organisation des journées.

Horaires:

L'accueil des enfants a lieu le matin entre 7 h 30 et 9 h 30

Le départ des enfants a lieu le soir entre 17 h 30 et 19 h 30

Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) avant 9 h 30 et de venir les chercher après 17 h 30 (sauf rendez-vous médical précisé à l'avance) compte tenu des activités proposées et cela afin de ne pas perturber le groupe.

L'arrivée et le départ des enfants à la demi-journée devront se faire entre 11 h 30 et 12 h et entre 13 h et 14 h.

En cas de non respect des heures, l'enfant ne sera pas accepté à l'Accueil de Loisirs.

Les entrées et sorties en milieu de matinée ou d'après-midi pour des activités extérieures à l'Accueil de Loisirs ne sont pas acceptées.

Tous les enfants doivent avoir quitté l'A.L.S.H avant 19 h 30.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7 h 30 et après 19 h 30.

Accompagnement des enfants

Les enfants de moins de 5 ans inscrits à l'Accueil de Loisirs doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'Accueil de Loisirs et repris par les personnes autorisées.

Pour cela les parents doivent fournir aux animateurs de l'Accueil de Loisirs une liste de personnes autorisées à prendre leur(s) enfant(s) ou fournir une autorisation écrite.

Même si elle n'est pas obligatoire, la présence des parents sur les temps d'accueils et de départ permet aux animateurs de donner des informations sur les enfants et le fonctionnement (ex : autorisation de sortie)

Sortie :

Pour toute organisation de sortie extérieure, une autorisation de sortie devra être complétée par les parents et retournée à la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse. Sans cette autorisation l'enfant ne partira pas en sortie.

Fréquentation :

A chaque période (mercredi ou petites vacances), les familles doivent **obligatoirement** remplir le calendrier prévisionnel pour la période suivante.

Le calendrier prévisionnel devra impérativement être renvoyé à la Communauté de Communes à la date fixée.

Passé ce délai et en fonction des places disponibles la Directrice se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription.

Le calendrier prévisionnel du mercredi est automatiquement envoyé aux familles avec la facture de la période précédente. Toutefois pour le calendrier prévisionnel des petites vacances, les parents doivent le récupérer auprès de la Communauté de Communes ou bien auprès des animateurs dans les Accueils de Loisirs.



Pour tout changement de planning, les parents doivent prévenir **la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse. (Tél : 05.58.98.59.80) :**

- **Pour le mercredi, le lundi avant 12 heures**
- **Pour les petites vacances, le vendredi de la semaine précédant les vacances avant 10 heures.**

Pour toute absence non prévue (sauf maladie), une pénalité correspondant au prix du repas sera facturée : 4.09 euros (revalorisé chaque année au 1^{er} janvier)
En cas de maladie, veuillez nous fournir un certificat médical (obligatoire, sinon la pénalité de 4.09 € vous sera attribuée).

Rappel :

La connaissance de la présence des enfants détermine le nombre d'animateurs nécessaire et la commande de repas.

Tarifs - règlement des factures :

Le coût d'une journée Accueil de Loisirs est de 34 €, les différents tarifs que nous vous proposons correspondent au coût d'une journée, auquel il faut déduire les différentes aides de la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse, du Conseil Général, de la CAF et de la MSA.

Tout paiement (sortie, facturation etc..) doit être adressé à la Trésorerie générale de Montfort en Chalosse. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public. Les animateurs du A.L.S.H **ne sont pas habilités** à recevoir les paiements.

Les parents reçoivent chaque année à leur domicile la nouvelle Carte d'Identité Vacances (allocataire CAF) ou les bons MSA (allocataire MSA). Ces documents nous permettent de déterminer la tarification, c'est pourquoi il est indispensable de nous les transmettre. Si ce n'était pas le cas le tarif sans aide serait appliqué.

Dossiers et documents administratifs :

Le dossier d'inscription doit être retourné à la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Si durant l'année, des données du dossier viennent à changer (adresse, n° de téléphone, employeur,...) les familles doivent nous communiquer au plus vite les nouvelles informations. Il en va de la sécurité de votre (vos) enfant(s) si nous devons vous contacter en urgence.

Les animateurs de l'A.L.S.H ne sont pas habilités à recevoir les documents constituant le dossier d'inscription ainsi que les calendriers prévisionnels.

Tout document doit être adressé à la Communauté de Communes de Montfort – BP n° 5 – 40380 Montfort en Chalosse.

Les familles doivent impérativement souscrire une garantie accident, pour les dommages corporels subis par l'enfant lui-même, qu'il y ait un responsable ou non.

Santé

Si un enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir les chercher. Si votre (vos) enfant(s) a (ont) contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons, rubéole), vous devez en informer la Directrice. Les médicaments sont interdits, sauf autorisation parentale d'administrer un médicament accompagné de la prescription médicale.

Droit à l'image :

Durant les activités ou lors de sorties, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s). Ces photographies peuvent être diffusées dans des documents réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de communication (exposition, journaux, site internet de la Communauté de Communes...).

Veuillez cocher la partie réservée au droit à l'image dans le coupon à retourner à la Communauté de Communes si vous acceptez que l'on puisse utiliser ses photographies dans le journal où sur le site de la Communauté de Communes.

Internet

La Communauté de Communes possède un site internet : www.cc-montfortenchalosse.fr.

Vous trouverez sur le site des informations régulières concernant le Centre de Loisirs. Afin de simplifier les relations Familles-Centre de Loisirs, nous vous proposons, si vous le souhaitez de vous faire parvenir par mail les différentes informations concernant le Accueil de Loisirs (calendrier prévisionnel, sorties, ...). Il vous suffit de nous communiquer votre adresse mail.

Comportement

Les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui portera atteinte à la fonction ou à la personne (...) de l'animateur ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci ».

(Source : art 3-2-2 Code SOLEIL)

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de la vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Les objets extérieurs à l'Accueil de Loisirs (sauf doudou, sucette) sont interdits pour cause de jalousie, vol, détérioration, etc... Les objets extérieurs seront rendus **uniquement à la fin de la journée.**

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants avec des tenues appropriées aux activités proposées en Accueil de Loisirs ainsi qu'au temps. Les animateurs ne sont pas tenus responsables des affaires tachées, déchirées.

Pour les plus petits, il est demandé aux parents de fournir un change pour remédier à tout incident



Partie à retourner
à la Communauté de Communes du Canton de Montfort en Chalosse

Je soussigné Mme M.

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

autorise la Communauté de Communes à utiliser les photographies de mon(mes) enfant(s) pour sa politique de communication.

accepte de recevoir les informations de l'Accueil de Loisirs par mail et m'engage à les consulter.

Adresse mail :

autorise la directrice de l'Accueil de Loisirs à transporter mon (mes) enfant(s) dans le véhicule 9 places de la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse pour regrouper les enfants.

Signature :

Date :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)